

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT**

**COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 15 septembre 2026**

NOMBRE

DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

DE PRESENTS : 14

DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL –Monsieur Guillaume DANIC – Monsieur Axel SAMZUN - Madame Myriam BROSSIER - Madame Michèle TOURNAY - Monsieur Renaud GODEFROY - Monsieur Thomas BRON - Monsieur Julien MATSIS - Monsieur Jean-Pierre PILLIARD - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absente excusée : Madame Ninon EMERAUD ayant donné procuration à Madame Myriam BROSSIER.

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-73

**OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A 'ETABLISSEMENT
DU Territoire Educatif Rural – TER de Belle-Île-en-Mer**

Les **Territoires Éducatifs Ruraux (TER)** constituent une démarche partenariale visant à renforcer la prise en charge pédagogique et éducative des enfants et des jeunes dans les zones rurales. Ce dispositif repose sur une alliance étroite entre l'État (Éducation nationale, Préfecture), les collectivités territoriales et les acteurs associatifs du territoire.

L'objectif principal est de garantir **l'égalité des chances**, de diversifier l'offre culturelle, sportive et d'orientation, et de renforcer l'ambition scolaire des élèves vivant en milieu rural, de la maternelle jusqu'à l'insertion professionnelle.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Favoriser une orientation choisie et ambitieuse des élèves en renforçant leur accès à l'information et à la diversité des parcours possibles, notamment via les cordées de la réussite,
- Promouvoir la santé et le bien-être des jeunes comme conditions de leur réussite scolaire et personnelle, en recherchant en particulier l'appui de l'Agence Régionale de Santé et des organismes de sécurité sociale,
- Renforcer l'accès à l'éducation artistique et culturelle, en lien avec les spécificités du territoire,
- Développer le « savoir nager ».

Afin de formaliser ce réseau de coopération et d'engager les actions programmées, il convient de signer la convention cadre « Territoire Éducatif Rural » avec les partenaires institutionnels, notamment les services de l'Éducation nationale et la Préfecture. Cette convention fixe les engagements de chaque signataire pour une durée de trois ans.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de l'éducation ;
Vu la circulaire interministérielle relative au déploiement des Territoires Éducatifs Ruraux ;
Vu le projet de convention territoriale « Territoire Éducatif Rural » ci-annexé ;

CONSIDERANT :

- L'intérêt d'une coordination renforcée entre les acteurs éducatifs, sociaux et économiques pour la jeunesse de notre territoire ;
- La volonté de la collectivité de soutenir l'attractivité de ses écoles et la réussite de ses élèves ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'établissement du Territoire Éducatif Rural (TER) jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement des engagements de la collectivité dans le cadre de ce dispositif seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Fait et délibéré à Bangor

Le 15 septembre 2026

Le Maire

Annaïck HUCHET

